



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 23_002_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 2023
À 10 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 février 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIERAC		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION du BUREAU n° 23_002_B

Objet : Convention de transfert de données pour la facturation de l'Assainissement Collectif du Territoire Lot Amont 47 (Dausse, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot et Valeilles).

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021.

VU le contrat de délégation de service public d'Assainissement collectif du Territoire de Penne, Saint Sylvestre et Tournon, signé et visé en préfecture le 12 décembre 2019, confié à la société AGUR ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot signé et visé en préfecture le 07 décembre 2018, confié à la SAUR ;

VU la délibération n° 22_088_CBIS du comité syndical en date du 29 novembre 2022, approuvant l'intégration des communes de l'ancien Syndicat d'AEP de Penne St Sylvestre au contrat de délégation de service d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot ;

VU l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot visé et signé le 14 décembre 2022 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Suite à la décision du Comité Syndical du 29 novembre 2022, le Territoire de Penne St Sylvestre a été intégré au contrat de délégation du service public d'Eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.

SAUR assure la distribution de l'eau potable sur le Territoire de PSS et AGUR garantit quant à lui, le service de délégation de l'assainissement collectif.

AGUR se charge de facturer la Redevance Assainissement.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles SAUR doit transmettre à AGUR, les volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable, pour les besoins de la facturation du service d'assainissement.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention de transfert de données pour la facturation de l'Assainissement Collectif au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande, et du Sud du Lot applicable au 1^{er} janvier 2023 dont le projet est joint à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE